



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intermittents

Question écrite n° 50741

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'emploi abusif des intermittents du spectacle dans l'audiovisuel et sur la « triche au statut ». Durant le conflit des intermittents, certaines maisons de production, mais également certaines chaînes publiques, dont les abus avaient été dénoncés, se sont engagées à y mettre un terme dans les plus brefs délais. Dans la réalité cependant, l'audiovisuel public subissant toujours la concurrence du privé et limitant au maximum ses dépenses, continue d'avoir recours à ces pratiques. Or le fond du problème réside dans le sous-financement de l'audiovisuel public, car pour demander l'application de la loi, il faut d'abord en donner les moyens. L'audiovisuel public français est en fait réellement sous-financé : quand les chaînes publiques allemandes disposent de 75 euros par an et par habitant, leurs homologues françaises, elles, doivent se contenter de 32 euros, soit 58 % de moins. Par conséquent elle lui demande de défendre au mieux l'audiovisuel public et son financement, afin non seulement d'assurer la qualité de sa production, mais en plus d'en assainir efficacement le fonctionnement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur le financement alloué aux entreprises du secteur audiovisuel public et sur leur recours à l'intermittence. Il convient de rappeler que le Gouvernement a l'ambition d'asseoir un service public de l'audiovisuel fort et souhaite affirmer la spécificité des programmes de la télévision publique. Au total, en 2005, les ressources publiques allouées au service public de l'audiovisuel s'élèvent à 2 659,61 MEUR, représentant 77 % de son financement. Si les comparaisons montrent que le coût par foyer du service public de l'audiovisuel est plus modéré en France qu'en Allemagne, apprécier le rapport entre ces montants et le potentiel de qualité des programmes de télévision publique en France implique toutefois une part de subjectivité. À ce titre, les administrations de tutelle veillent tout particulièrement à ce que les moyens alloués à la télévision publique lui permettent notamment d'améliorer l'offre de programmes de culture et de connaissance. Le renforcement de ces missions de service public et l'amélioration de la qualité des programmes proposés aux téléspectateurs constituent l'une des priorités de l'action du ministère de la culture et de la communication. S'agissant des pratiques du secteur audiovisuel public en matière de recours à l'intermittence, le ministre de la culture et de la communication a demandé aux présidents des sociétés de l'audiovisuel public de mettre en oeuvre des plans d'actions pour répondre à un double objectif : supprimer le recours à l'intermittence lorsqu'il est contestable et assurer un meilleur équilibre entre l'emploi permanent et l'emploi non permanent. Dans ce cadre, plusieurs types d'actions sont menés. En premier lieu, les remplacements des personnels permanents doivent être pourvus par des contrats à durée déterminée de droit commun. En second lieu, les négociations d'ores et déjà engagées sur l'amélioration de l'organisation du travail et du potentiel productif seront poursuivies, afin de permettre une réduction durable du recours à l'emploi intermittent. En troisième lieu, la concertation lancée à la demande du ministre de la culture et de la communication par le président du groupe France Télévisions entre les sociétés de l'audiovisuel, leurs sous-traitants et les partenaires sociaux devrait aboutir à la rédaction sous forme de charte d'un accord interprofessionnel définissant les conditions acceptables du recours à l'intermittence. En outre, une réflexion

devrait être menée prochainement avec les partenaires sociaux sur le champ d'application du recours à l'intermittence. La création récente d'une commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation du secteur audiovisuel associant les partenaires sociaux des diffuseurs privés comme publics, devrait pouvoir favoriser cette réflexion. Ces mesures et leurs incidences sur les taux de recours des sociétés du secteur audiovisuel public font l'objet d'un suivi régulier.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50741

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2005

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8778

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3469